

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTRÉAL, 23 JUILLET 1898

SOMMAIRE

TEXTE.—Entre-nous, par Léon Ledieu.—S.G. Mgr Lafèche, par F. Picard.—Tadoussac, par U. Z... —Poésie : Le crépuscule, par A. Gingras.—Les merveilles de la nature, par P. Colonnier.—Rose, par Haude.—Pensées à la volée.—Poésie : Polymnie, par H. Desjardins.—Nouvelle : Tipite Vallerand, par Louis Fréchette.—Les médecins.—Poésie : Disparu, par A. Pelletier.—L'hon. M. A. Paquet.—Garde Champlain.—Bibliographie.—Nouveau deuil, par F. Picard.—Poésie : L'Amitié, par B.-H. Séguin.—Excursion des typographes.—Le Montagnard.—Jeux et amusements.—Rebus.—Devinette.—Feuilleton.—Nouvelles à la main.—Conseils pratiques.—Choses et autres.—Parc Sohmer.—Le jeu de dames.—Une grande différence.

GRAVURES.—Portrait de Mgr Louis-François Richer-Lafèche, évêque des Trois-Rivières, décédé.—A travers le Canada : Vue générale de Tadoussac ; La baie de Tadoussac avec l'entrée du Saguenay ; L'hôtel de la compagnie du Richelieu ; La baie de Tadoussac ; Ancienne chapelle de Tadoussac ; Intérieur de l'ancienne église.—La guerre hispano-américaine : Un combat autour de Santiago.—Portraits : l'hon. sénateur A. Paquette ; M. le Dr P.-E. Lachapelle ; B.-H. Séguin.—Devinette.—Gravure du feuilleton.

PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélateurs du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.



Les mois de juillet et janvier,—juillet surtout—sont deux époques de l'année que ne voient pas sans frayeur arriver les jeunes qui désirent consacrer leur vie à la défense et à l'attaque des veuves, des orphelins, des voleurs, des malandrins, des tire-laine, des assassins, etc., etc.

Pour être reçu avocat il faut prouver que l'on possède les connaissances légales requises pour exercer cette profession.

Pour être admis à l'étude du droit, tout homme doué d'une intelligence ordinaire est sous l'impression qu'il suffit d'avoir les connaissances nécessaires à cette étude, c'est-à-dire savoir lire, écrire, connaître l'histoire et sa langue (l'anglais et le français, dans la province de Québec) et avoir un cerveau assez bien équilibré.

Eh bien ! ce n'est pas cela du tout, puisqu'on exige du candidat à l'étude, du latin, de l'algèbre, de la géométrie etc., qui, jamais, ne lui seront de la moindre utilité pour piocher le code et les statuts.

L'avocat qui connaît et comprend bien son droit n'est jamais à court pour conduire sa cause, n'embarasse pas sa plaidoirie de digressions à propos des grecs ou des latins, ne se fait pas rappeler à l'ordre comme l'avocat de Racine :

Avocat, il s'agit d'un chapon,
Et non point d'Aristote et de sa politique.

Regardons autour de nous. Parmi le grand nombre d'avocats qui composent notre barreau, on peut en dire autant des médecins et des notaires, combien savent le latin d'une manière convenable et, dans cette minorité, combien sont des sujets de premier ordre ?

Et, dans le tout, combien connaissent leur langue maternelle, de manière à l'écrire et à la parler à peu près passablement ?

. Un des quarante immortels de l'Académie française, M. Jules Lemaitre, que nous verrons probablement l'année prochaine à Montréal, a publié au sujet de l'étude du grec et du latin, un article qui a créé un grand émoi, défendu avec ardeur par les uns, attaqué violemment par les autres.

La thèse de M. Jules Lemaitre a été ainsi résumée :

Les études greco-latines ne servent à rien (telles que nous les faisons). Le temps qu'on leur consacre est doublement perdu, car la plupart de nos écoliers n'arrivent pas à apprendre les langues anciennes, et ceux qui par hasard y réussissent n'en tirent d'ailleurs aucun avantage. Le fameux trésor d'idées générales et de sentiments généreux, dont les littératures antiques passent pour avoir le monopole, se réduit en réalité à peu de chose, et ce peu de chose se retrouve, digéré et adapté à notre usage, dans nos grands écrivains nationaux. Il est donc inutile d'aller chercher si loin, à travers les ténèbres d'une interprétation pénible, ce que nous avons sous la main, tout près de nous, sous une forme plus accessible et souvent plus parfaite.

M. Jules Lemaitre ne prétend pas défendre l'étude des langues anciennes, mais il est d'avis qu'il n'est pas nécessaire que toute notre jeunesse soit soumise au régime du grec et du latin et, comme il le disait lui-même :

Il est très bon qu'il y ait des érudits, des philosophes et même de simples humanistes, mais, soyez tranquilles, nous en aurons toujours assez et ceux qui nous resteront n'en vaudront que mieux, puisqu'ils n'obéiront qu'à un goût décidé et à une vocation impérieuse.

Cette question de réforme de l'enseignement a été souvent agitée en France et a déjà fait de grands progrès, mais il en reste encore tant à faire.

Ici, on s'en est occupé aussi, et un homme de grand mérite, le père Lefebvre, mort il y a quelques années, y a voué toute sa vie, et ceux qui ont lu l'ouvrage de M. Pascal Poirier le savent bien.

Nous feuilleterons ensemble ce livre un de ces samedis.

Les règlements du barreau exigeant des candidats à l'étude, une connaissance vague du latin, beaucoup de jeunes gens possédant une instruction assez solide, mais n'ayant jamais lu Lhomond, se voient dans l'impossibilité d'étudier le droit, à moins qu'ils n'aient recours à des professeurs spéciaux qui se chargent de les préparer, ou plutôt comme on dit généralement, de les fabriquer, en un ou deux ans, selon le cas.

Ces professeurs, très forts pour la plupart, ne suivent aucunement le programme des collèges et n'en arrivent pas moins à obtenir des résultats satisfaisants. Ils pourraient faire plus, s'ils avaient, ou plutôt si leurs élèves avaient plus de temps, mais comme le seul but de ces derniers est simplement de passer l'examen, ils avalent la quantité de latin requise, quitte à s'en débarrasser au plus vite, tout comme les bacheliers.

. Il est de par le vaste empire britannique,—sur lequel le soleil ne se couche jamais—une possession anglaise où jamais de mémoire de générations successives on ne porte de toast au souverain de l'altière

Albion ; un pays anglais, où de nos jours encore on ne boit jamais, dans les banquets officiels, à la santé de la reine d'Angleterre.

Ce pays, cette terre britannique, s'élève cependant au dessus des flots, à quelques lieues du Royaume-Uni, c'est l'archipel des Iles de Jersey, Guernesey, Aurigny, etc. etc.

A Jersey, et dans toutes les autres îles de cet archipel, on ne boit pas à la santé de la Reine, on porte la santé de la duchesse de Normandie, et ce toast est acclamé, sans protestation, par tous les assistants, y compris les officiers de la couronne eux-mêmes.

Et, ce faisant, les Jersiais sont fidèles à l'histoire de leur pays.

M. de Cléry, qui vient de publier un ouvrage des plus intéressants sur *les Iles Normandes, pays du Hom, Rule*, fait valoir ainsi les revendications des Jersiais qui n'ont du reste jamais été contestées par les Anglais :

Lorsque Philippe-Auguste, écrit-il, réunit la Normandie à la Couronne de France, ces îles restèrent au pouvoir du roi d'Angleterre et elles en profitèrent pour s'assurer une plus grande indépendance sous la suzeraineté éloignée des souverains descendant de leurs anciens ducs. Leurs coutumes furent constatées par différentes enquêtes et la couronne d'Angleterre s'est toujours engagée à les respecter. Aujourd'hui encore, c'est comme duchesse de Normandie que la reine d'Angleterre est souveraine de Jersey et du bailliage de Guernesey.

Je comprends maintenant pourquoi tant de Jersiais que j'ai rencontrés, m'ont dit autrefois à Saint-Malo, qu'ils étaient sujets de la duchesse de Normandie ; mais alors, je ne comprenais pas et—selon l'usage, quand on ne comprend pas—je me contentais de croire qu'ils étaient un peu toqués.

Je comprends encore mieux aujourd'hui, lisant ce que dit Laurent Carey, de Guernesey :

Guillaume le Conquérant, ayant subjugué l'Angleterre, il ajouta ce royaume à ses autres Etats et devint tout à la fois, duc de Normandie, roi d'Angleterre, comte du Maine, etc. etc... Les rois d'Angleterre ne sont devenus nos souverains que parce que Guillaume le Conquérant subjuguait le royaume et qu'il en réunit le gouvernement à celui de la province de Normandie sous le même chef. Mais cette île n'est pas devenue par là une dépendance du royaume d'Angleterre ; elle n'est point une de ses conquêtes et ne lui a jamais été formellement ni tacitement unie. Elle est toujours restée un reste des Etats que le Conquérant possédait en Normandie lorsqu'il conquiert l'Angleterre, et, par conséquent, elle ne peut être censée faire partie de ce royaume, parce que la Normandie n'est jamais devenue une province anglaise ; au contraire, s'il y a une distinction à faire entre ces deux Etats, on peut dire, en toute vérité, que l'Angleterre est le pays conquis ; les Normands (nos anciens compatriotes) avaient plus le droit d'y commander que les Anglais de commander en Normandie.

Ce n'est point, —c'est toujours un Guernesiais qui parle—ce n'est point le long espace de temps ou la petite étendue de cette île qui peuvent changer la nature des choses ; le principe reste toujours le même, et cette île n'a pas changé sa dépendance. C'est toujours un reste du duché de Normandie détaché et distinct du royaume d'Angleterre, mais gouverné par un même souverain sous différents titres. La Majesté n'ayant, à proprement parler, que le titre de duc en cette île, quoiqu'en Angleterre il porte celui de roi, et qu'il soit, en effet, un des plus grands monarques du monde.

Cependant, il ne faudrait pas s'y tromper : si Jersiais et Guernesiais sont unanimes pour se réclamer de leurs origines normandes ; s'ils tiennent au plus haut point à conserver comme langue officielle la langue française, qui est presque exclusivement celle des campagnes ; si aux séances des Etats, qui sont leur pouvoir législatif, et aux audiences des cours royales, il est interdit de parler une autre langue que le français, ils n'en professent pas moins, en toute occasion, la plus loyale soumission au gouvernement britannique, et entendent bien ne rien changer à leur condition.

On en eut la preuve il y a deux ans, quand le bruit courut dans le monde politique que l'Angleterre pourrait bien céder les Iles Normandes à la France, en retour de certaines concessions en Afrique—

Le *Bailliage*, le plus français des journaux de Guernesey, protesta vivement :